

# MIGRATIONS POUR LA PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

SYNTÈSE



ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL



ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL

**E**n France, depuis des années, se déploie une politique qui tend à dissuader les personnes migrantes de venir sur notre territoire et les empêche d'y vivre dignement.

Cette politique se traduit par des pratiques administratives et policières condamnables et par un dispositif d'accueil dégradé qui, pour beaucoup, portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes migrantes : graves manquements au devoir de protection des mineur-e-s isolé-e-s, entraves au droit d'asile, violations des droits pour l'accès au séjour et dans les lieux d'enfermement, carences et dysfonctionnements des dispositifs de prise en charge sanitaire et sociale, comportements intimidants voire brutaux de la part des forces de l'ordre, limitation de l'accès aux soins, etc.

Sur certains territoires, les réponses apportées par les autorités nationales sont particulièrement répressives : évacuations policières quotidiennes des lieux de (sur)vie, privations arbitraires de liberté, refoulements en cascade, harcèlement et poursuites pénales à l'encontre des personnes venant apporter une simple aide humanitaire.

L'expérience de ces dernières années démontre que la répétition permanente des mêmes réponses déshumanisantes est sans issue. La politique qui vise à dissuader ces personnes d'entrer en France et à les rendre invisibles, en les empêchant d'accéder à leurs besoins essentiels, en les chassant du moindre campement constitué, en les enfermant, en les renvoyant de l'autre côté de la frontière et en détruisant leurs effets personnels, n'a jamais apporté aucune solution, sinon des souffrances supplémentaires.

Il est plus que temps de changer de paradigme et de s'engager dans une approche résolument constructive, basée sur le dialogue.

Les cinq associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et le Secours Catholique-Caritas France, engagées ensemble depuis 2017 pour le respect des droits fondamentaux aux frontières franco-britannique, franco-italienne et franco-espagnole, ont mené un travail d'alerte auprès des responsables politiques pour que s'engage une politique d'accueil des personnes migrantes en France respectueuse de leur dignité.

Cette demande d'un espace de concertation, rassemblant aux côtés des personnes concernées l'ensemble des acteurs (l'État, les collectivités territoriales, les parlementaires, les acteurs économiques, les organisations syndicales, les associations, les chercheurs et chercheuses), a trouvé un premier écho auprès des député-e-s.

Nos cinq associations ont ainsi, dès 2019, entrepris des démarches auprès de différents groupes parlementaires afin que soit créée une commission d'enquête sur les droits des personnes migrantes aux frontières françaises. C'est finalement le groupe Libertés et Territoires qui, en mai 2021, en a pris l'initiative, et a créé une commission d'enquête parlementaire « sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France ».

Les cinq associations, avec plusieurs partenaires du monde associatif et syndical, ont fourni à la commission d'enquête des informations sur plusieurs sujets touchant aux droits fondamentaux des personnes en migration : des constats de terrain, des recommandations et des questions à approfondir. Chaque sujet a fait l'objet d'une note thématique.

Ces notes sont compilées dans un rapport, afin que ces constats et recommandations soient rassemblés dans un document unique, et font l'objet de la présente synthèse.

Cette synthèse présente les 16 notes thématiques suivantes, sur lesquelles ont travaillé une ou plusieurs organisations.

**1. Surveiller plutôt que secourir : les manquements des États européens au droit international maritime**  
Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.

**2. Pour le respect des droits fondamentaux aux frontières franco-espagnole et franco-italienne**  
Anafé, Tous Migrants et les cinq associations réunies dans le projet CAFI (Coordination d'actions aux frontières intérieures) : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.

**3. Pour une politique respectueuse des droits fondamentaux à la frontière franco-britannique**  
Les cinq associations réunies dans le projet CAFI (Coordination d'actions aux frontières intérieures) : Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.

**4. La situation des personnes étrangères dans les outre-mer** - La Cimade et Médecins du Monde.

**5. La situation des personnes migrantes sur le territoire de Mayotte**  
La Cimade et Médecins du Monde.

**6. Bidonvilles, squats et « campements »**  
Acina, CNDH Romeurope, Secours Catholique-Caritas France

**7. Santé des personnes migrantes : pour un accès effectif et immédiat**  
Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières.

**8. L'asile et les effets du règlement Dublin**  
La Cimade et Secours Catholique-Caritas France.

**9. Les mineur-e-s non accompagné-e-s**  
La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières, Secours Catholique-Caritas France.

**10. La situation des personnes migrantes travailleuses du sexe**  
Médecins du Monde.

**11. Les personnes victimes de traite des êtres humains**  
La Cimade.

**12. La dématérialisation** - La Cimade et Secours Catholique-Caritas France.

**13. La rétention administrative** - La Cimade.

**14. Les politiques d'expulsion et de bannissement** - La Cimade.

**15. Pour des mesures de régularisation des personnes sans papiers**  
La Cimade, Médecins du Monde, Secours Catholique-Caritas France, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Emmaüs France, CGT, CFDT.

**16. L'accès à la formation linguistique – Les associations réunies dans le collectif « Le français pour tous » :**  
Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF), Radya, Germae, La Cimade, Secours Catholique-Caritas France.

\*\*\*

Chaque sujet n'engage que les associations ayant collaboré à la note thématique.

Cette synthèse a été rédigée par Grégoire Oscha, sous la coordination des cinq associations Amnesty International France, La Cimade, Médecins du Monde, Médecins Sans Frontières et Secours Catholique-Caritas France.

Elle a été éditée par François Meurisse.

Le graphisme a été réalisé par Stéphanie Poche.

# 1

## SURVEILLER PLUTÔT QUE SECOURIR : LES MANQUEMENTS DES ÉTATS EUROPÉENS AU DROIT INTERNATIONAL MARITIME

Les politiques migratoires européennes, en voulant empêcher les personnes d'arriver sur le continent, obligent les personnes exilées à emprunter des itinéraires de plus en plus périlleux. Les tentatives de traversée maritime pour atteindre les côtes européennes en sont l'une des illustrations. Rien qu'en Méditerranée, route migratoire la plus meurtrière au monde, près de 25 000 personnes ont perdu la vie depuis 2010.

Nous constatons depuis de nombreuses années que la volonté des États de « protéger » les frontières passe avant la protection des vies humaines. Les opérations menées par l'agence européenne Frontex ont pour mandat principal la lutte contre les passeurs et l'immigration irrégulière. Le sauvetage n'intervient qu'en second lieu. En Méditerranée, l'Italie et Malte – avec le soutien de l'Union européenne – ont peu à peu transféré la responsabilité des sauvetages à la Libye.

Une évolution qui a très nettement aggravé la situation alors même que les risques pour les personnes dans ce pays sont connus, tout comme ceux liés à l'action des garde-côtes libyens. Depuis 2017, des ONG de secours ont été menacées et des pêcheurs tunisiens attaqués par ces garde-côtes ; des navires ont reçu l'ordre de ne pas intervenir ou de remettre des personnes secourues à ces mêmes garde-côtes ; des États européens n'ont pas répondu à des appels de détresse.

Par ailleurs, dans le but de dissuader d'intervenir et de bloquer les bateaux à quai, les ONG de secours subissent des poursuites judiciaires à caractère pénal pour aide à l'immigration irrégulière ainsi que des entraves administratives (concernant les pavillons, les normes de sécurité, etc.), et sont régulièrement empêchées de débarquer les rescapé·e·s. En l'absence de procédure harmonisée et systématique de collecte d'informations, l'identité de la grande majorité de ces personnes reste inconnue, laissant leurs familles et leurs proches dans l'incertitude quant à leur sort.

## POUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX AUX FRONTIÈRES FRANCO-ESPAGNOLE ET FRANCO-ITALIENNE

Aux frontières franco-espagnole et franco-italienne, les manquements aux droits se multiplient depuis plusieurs années. Les personnes migrantes, dont des mineur-e-s en situation de grande vulnérabilité, y sont empêchées de déposer une demande d'asile. Elles sont au contraire interpellées par la police aux frontières (PAF), à la suite de contrôles discriminatoires, puis refoulées vers l'Italie ou l'Espagne dans le cadre de procédures expéditives, sans examen individuel de leur situation.

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) prévoit pourtant le droit à un interprète, le droit de contacter un avocat ou un tiers (article L332-2), le droit à pouvoir bénéficier de l'assistance d'un médecin et le droit fondamental à demander l'asile.

Avant leur refoulement, les personnes sont souvent enfermées illégalement dans des constructions modulaires de quelques mètres carrés aux conditions d'hygiène déplorables.

Les personnes migrantes sont ainsi poussées à prendre de plus en plus de risques pour rejoindre la France, risques parfois mortels : une quarantaine de personnes sont décédées aux frontières franco-italienne et franco-espagnole depuis 2015.

Localement, des associations et des collectifs de militant-e-s viennent en aide aux personnes migrantes arrivées en France et leur proposent un secours et un accueil minimaux, sans aucun soutien de l'État. En faisant preuve de fraternité, ils et elles s'exposent pourtant à des intimidations de la part des forces de l'ordre ainsi qu'à des poursuites judiciaires, subissant ainsi les conséquences du « délit de solidarité ».

# 3

## POUR UNE POLITIQUE RESPECTUEUSE DES DROITS FONDAMENTAUX À LA FRONTIÈRE FRANCO-BRITANNIQUE

Depuis les années 1990, le Royaume-Uni cherche avec succès à externaliser sa frontière avec la France. Elle a pour cela recours à la délocalisation (présence d'agents britanniques sur le sol français), à la sous-traitance (versement d'aides aux autorités françaises pour qu'elles participent activement au contrôle migratoire) et à la privatisation (recours à des entreprises spécialisées en sécurité). Le durcissement de l'ensemble de ces mesures a rendu le franchissement de la frontière de plus en plus dangereux, poussant les personnes migrantes à désormais tenter la traversée de la Manche sur des pneumatiques ou des bateaux de fortune. Plusieurs d'entre elles ont déjà péri dans ces conditions.

Sur place, les expulsions des petits campements de personnes migrantes sont devenues quotidiennes. Elles s'accompagnent de la destruction ou de la confiscation de leurs effets personnels (documents, médicaments, sacs de couchage, etc.) et s'apparentent à du harcèlement policier. Pourtant, inlassablement, les personnes exilées finissent par revenir dans le nord de la France pour accomplir leur objectif de passage en Grande-Bretagne, démontrant ainsi l'absurdité des coûteuses mesures d'éloignement et d'invisibilisation déployées par les services de l'État.

Les associations d'aide aux personnes migrantes sont aussi victimes de cette politique répressive. Elles ne reçoivent aucun soutien des pouvoirs publics. Pire, les militant·e·s subissent sur place des intimidations de la part des forces de l'ordre et leurs actions de soutien sont régulièrement entravées. A Calais, par exemple, depuis plus d'un an, les distributions de denrées et boissons sont interdites par arrêté préfectoral sur un large périmètre de la ville.



## LA SITUATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES DANS LES OUTRE-MER

Sur ces terres historiquement brassées par des mouvements de population, la proximité et la porosité des frontières avec les pays tiers permettent qu'un grand nombre de personnes les traversent en dépit des barrières érigées par les textes de loi. Dans ce contexte de sociétés multiculturelles, l'État a choisi de répondre par une politique intensive d'expulsions. Ainsi, plus de la moitié des enfermements de personnes étrangères en centres de rétention administrative (CRA) en France concernent Mayotte. La majorité des expulsions étant organisées à proximité immédiate des territoires (de l'autre côté du bras de mer ou du fleuve), les personnes en exil s'organisent logiquement pour revenir en France sitôt refoulées hors du pays, démontrant ainsi l'inefficacité notable de la stratégie mise en œuvre par le ministère de l'intérieur, qui vise surtout à faire du chiffre.

A rebours des moyens de lutte, les dispositifs d'accueil et d'accompagnement sont extrêmement limités, de même que l'accès aux démarches en préfecture pour régulariser les situations. Il n'existe ainsi aucun centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) dans les outre-mer et l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) y est d'un montant inférieur à celui pratiqué dans l'Hexagone, alors même que le coût de la vie y est plus élevé. Dès lors, les personnes étrangères sont, pour beaucoup, contraintes de survivre dans des campements, squats et bidonvilles où l'accès aux soins, à l'eau et à l'électricité est limité et où plane la menace réelle et constante d'évacuation par arrêté préfectoral.

Les sociétés ultramarines françaises sont traversées par des problématiques économiques et démographiques bien plus importantes que l'Hexagone. Une intégration réussie de ces personnes étrangères jeunes et actives serait tout à fait bénéfique pour ces départements.

## 5 LA SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES SUR LE TERRITOIRE DE MAYOTTE

101<sup>e</sup> département français, Mayotte est néanmoins soumis à un système dérogatoire qui entrave un peu plus, réforme après réforme, les droits fondamentaux des personnes étrangères sur ce territoire.

En voici plusieurs exemples manifestes :

- Les jeunes arrivé·e·s sur le territoire français avant leur treizième anniversaire n'ont pas accès au séjour de plein droit s'ils ou elles n'ont pas vécu avec un de leurs parents en situation régulière depuis l'âge de 13 ans
- Les cartes de séjour temporaire d'un an délivrées par le préfet de Mayotte n'autorisent la circulation que sur le seul département de Mayotte. Ainsi, les bénéficiaires de ce titre sont dans l'obligation de solliciter une « autorisation spéciale » (visa) pour circuler sur le reste du territoire français
- Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019, les enfants né·e·s à Mayotte ne pourront acquérir la nationalité française

• **Pour les enfants né·e·s après le 1<sup>er</sup> mars 2019 :** que si l'un de leurs parents se trouvait en situation régulière depuis au moins trois mois à la naissance

• **Pour les enfants né·e·s avant le 1<sup>er</sup> mars 2019 :** que si l'un de leurs parents était en possession d'un titre de séjour pendant au moins cinq années, continues ou discontinues, après le onzième anniversaire de l'enfant.

- Les enfants né·e·s de parents étrangers en situation régulière ne peuvent pas bénéficier d'un document de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) s'ils ou elles ne sont pas né·e·s sur le territoire. Ainsi, des milliers d'enfants sont privé·e·s de mobilité, quand bien même leurs parents disposent d'un titre de séjour.

- La non-application du dispositif d'admission exceptionnelle au séjour empêche la régularisation de nombreuses personnes sans papiers, que ce soit au titre de leur vie familiale ou de leur travail.

- Une personne étrangère qui se voit notifier une obligation de quitter le territoire français (OQTF) peut être expulsée avant même que son recours soit examiné

- Des enfants enfermé·e·s en centre de rétention se voient rattaché·e·s arbitrairement à des adultes tiers qui ne sont pourtant pas leurs représentants légaux. Avec leur famille ou non, des milliers d'enfants sont ainsi expulsé·e·s tous les ans depuis Mayotte

- En l'absence du système d'Aide médicale de l'État (AME) sur l'île, les consultations auprès de professionnel·le·s de santé sont payantes, ce qui conduit la plupart des personnes exilées à renoncer à se soigner.

Par conséquent, il est important de mettre en conformité la législation applicable à Mayotte avec celle prévalant dans les autres départements afin d'assurer le respect des droits fondamentaux des personnes.

# 6

## BIDONVILLES, SQUATS ET « CAMPEMENTS »

Selon les pouvoirs publics, près de 20 000 personnes vivraient en France métropolitaine dans des habitats informels. Ce chiffre est probablement sous-estimé et les réponses apportées pour le réduire encore trop limitées.

Les conditions de vie dans ces formes d'habitat très précaires comportent des risques d'accidents – tels que les incendies – et ont un impact sur la santé des habitants. En situation d'extrême précarité, ces personnes rencontrent d'importantes difficultés dans l'exercice de leurs droits fondamentaux (accès à l'eau, à la santé, aux prestations sociales). Les pouvoirs publics sont pourtant tenus de pourvoir à l'installation de réseaux d'eau potable, de douches, de toilettes et au ramassage des déchets afin de garantir des conditions sanitaires dignes aux habitants de ces lieux précaires. L'instruction des enfants – dont le nombre est estimé à près de 5 000 – est aussi un enjeu important puisqu'on estime que 70 % d'entre eux ne sont pas scolarisés ou de manière discontinue.

La politique de résorption des bidonvilles mise en place par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal) depuis 2018 peine à se déployer efficacement sur l'ensemble du territoire. Pendant ce temps, nombreuses sont les expulsions décidées par les préfectures qui détournent un cadre légal pourtant protecteur pour les habitants. En effet, selon une jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme, les campements doivent être considérés comme des domiciles, indépendamment de leur insalubrité. Par ailleurs, ces expulsions s'accompagnent quasi systématiquement de destructions matérielles et de confiscation des biens personnels.

## **SANTÉ DES PERSONNES MIGRANTES : POUR UN ACCÈS EFFECTIF ET IMMÉDIAT**

Ces dernières années, plusieurs figures politiques ont fait des bénéficiaires de l'Aide médicale de l'État (AME) les boucs émissaires des dysfonctionnements du système de santé français. Elles ne s'appuient pour cela sur aucune statistique publique puisque le ministère des solidarités et de la santé n'en produit quasiment pas. Selon les rares données disponibles, on sait toutefois que la population concernée par l'AME vit en situation de grande précarité et est donc exposée à des risques nombreux en raison de conditions de vie dégradées (infections respiratoires aiguës, hépatites virales, pathologies chroniques, troubles psychiques, etc.). En ce sens, l'AME représente un filet de sécurité en matière de santé individuelle et de santé publique qui, plutôt que d'être restreinte, demande à être renforcée.

Pour que cet accès aux soins soit sécurisé, amélioré et simplifié, nous devons aller vers l'intégration des bénéficiaires de l'AME dans le régime général de la Sécurité sociale.

Pour les personnes demandeuses d'asile dont les droits à un accès aux soins ont été rognés fin 2019 par l'établissement d'un délai de carence de trois mois, elles devront retrouver un droit à une affiliation immédiate et effective à la protection universelle maladie (PUMa).

Deux problèmes principaux ont été observés : l'extrême complexité des démarches d'accès aux soins, aggravée par le recul important des droits depuis fin 2019 et la sortie du système de protection d'une partie de plus en plus importante des personnes étrangères. En conséquence, un grand nombre d'individus se trouvent sans couverture maladie pendant des périodes de plus en plus longues, ce qui a pour effet d'augmenter leur niveau d'angoisse, l'aggravation de leur état de santé et la saturation des dispositifs de soins en urgence ou humanitaires. Un accueil physique systématisé pour l'accès aux droits, la gratuité des soins et un service d'interprétariat pour toutes les personnes en précarité doivent guider l'action publique en matière de santé.

Enfin, il serait nécessaire que l'État mette fin aux ingérences croissantes du ministère de l'intérieur sur les questions de santé des personnes en exil, qui devraient relever de la seule compétence du ministère de la santé. Ainsi, les préfectures n'hésitent pas à instrumentaliser les informations recueillies par les caisses d'assurance maladie. Rendues méfiantes par cette pratique, de plus en plus de personnes préfèrent ne plus recourir à des soins qui leurs sont pourtant nécessaires.

## 8 L'ASILE ET LES EFFETS DU RÈGLEMENT DUBLIN

Demander l'asile en France s'assimile à un parcours du combattant. A commencer par l'obtention d'un simple rendez-vous dans le délai légal auprès d'un guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA), notamment en Ile-de-France.

Pour celles et ceux qui arrivent à saisir l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), 40 % des demandes sont examinées selon la procédure accélérée, qui ne garantit pas un recours suspensif à la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Bien qu'indépendants, l'Ofpra et la CNDA sont soumis à des pressions pour respecter un délai global de six mois, conduisant à un rejet sans avoir entendu la personne (réexamens et ordonnances de la CNDA). Pendant l'examen de la demande, les personnes ont droit à un hébergement qui n'est fourni qu'à la moitié d'entre elles et à une allocation qui peut être coupée par l'Office français de l'immigration et intégration (OFII), notamment en cas de demande plus de 90 jours après l'entrée sur le territoire et si la personne est considérée en fuite au cours de la procédure Dublin.

Lorsque l'asile leur est tout de même accordé, les personnes réfugiées peinent ensuite à exercer leurs droits, notamment celui de la réunification familiale. Les accès à un logement social ou à un programme d'insertion professionnelle restent limités.

Le Pacte européen sur la migration et l'asile, en cours de négociation à Bruxelles, ne modifie pas les principaux aspects du règlement Dublin, qui a pour principe de donner la responsabilité de l'examen de la demande d'asile à un seul pays de l'Union européenne et qui, depuis vingt ans, provoque une « migrerrance » des demandeurs d'asile.

# 9 LES MINEUR·E·S NON ACCOMPAGNÉ·E·S

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) oblige la France à protéger les mineur·e·s isolé·e·s en danger présent·e·s sur son territoire. Or nombreux sont celles et ceux qui, assimilé·e·s à des majeur·e·s, sont exclu·e·s du système de protection de l'enfance à l'issue de l'évaluation départementale. Ils vivent alors dans une grande précarité. Ils et elles n'ont pas accès à un hébergement, aux soins, à l'éducation. Trop souvent, en attendant que le département les prenne effectivement en charge, ce sont les associations et les réseaux de citoyens solidaires qui leur permettent d'accéder à leurs droits les plus élémentaires.

L'hétérogénéité des conditions d'évaluation de la minorité selon les départements comme les moyens employés pour ce faire ne permettent pas de garantir aux mineur·e·s isolé·e·s une détermination objective de leur âge et donc de sécuriser la protection à laquelle ils et elles peuvent pourtant prétendre. La généralisation des tests osseux, pourtant considérés comme non fiables par de nombreuses autorités scientifiques, comme le recours aux fichiers biométriques (et notamment le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité) sont contraires aux principes du bénéfice du doute, de la présomption de minorité et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les documents d'état civil présentés par les mineur·e·s sont très souvent écartés sans contestation sérieuse. De même, les démarches de reconstitution d'état civil auprès des autorités du pays d'origine ou de la justice française sont très rarement mises en œuvre. Or seul l'état civil est à même de garantir ces principes et de s'assurer de la minorité d'un·e jeune de manière loyale et objective.

Pour les mineur·e·s isolé·e·s pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), il est fréquent que leurs conditions d'hébergement et leur accompagnement ne soient pas adaptés à leur âge (recours aux dispositifs hôteliers, insuffisance du suivi éducatif et médical, absence de scolarisation et de préparation à la majorité...).

Lorsqu'ils et elles accèdent à la majorité, les mineur·e·s pris·es en charge par l'ASE rencontrent des difficultés pour obtenir un titre de séjour. Les démarches qu'ils et elles doivent engager sont longues, incertaines et teintées de suspicion. De même, nombre de conseils départementaux mettent fin à la prise en charge dès la majorité, laissant les mineur·e·s dans des situations de grande précarité.

**La question des mineures filles isolées, qui sortent des radars une fois arrivées sur le territoire français, reste en suspens : que deviennent-elles une fois entrées en France ? A quels dangers se trouvent-elles exposées ?**

# 10

## LA SITUATION DES PERSONNES MIGRANTES TRAVAILLEUSES DU SEXE

Nigériaines, chinoises, roumaines, albanaises, la majorité des travailleur·se·s du sexe en France sont des personnes étrangères sans papiers. La loi de 2016 visant à lutter contre la prostitution devait améliorer le sort de ces personnes ancrées dans la précarité. Au contraire, elle les a conduites soit à exercer leur activité dans des lieux plus isolés et donc à s'exposer à de nouveaux dangers, soit à recourir à des intermédiaires et donc à accroître leurs frais professionnels. Les travailleuses et travailleurs du sexe migrant·e·s sont doublement réprimé·e·s, au titre de la politique migratoire et à celui de la répression du travail du sexe. En effet, outre la pénalisation des clients, la pénalisation du proxénétisme étant très large en France, toute forme de solidarité entre travailleur·se·s du sexe est réprimée.

Lorsqu'elles sont victimes de violence, beaucoup hésitent à porter plainte du fait de leur situation irrégulière et celles qui l'osent ne sont pas toujours reçues avec bienveillance par les services de police. Par ailleurs, l'abrogation du délit de racolage public n'a empêché ni le recours aux arrêtés antistationnement ni la multiplication des contrôles d'identité, renforçant la méfiance des travailleur·se·s du sexe vis-à-vis des services de l'État.

Enfin, le parcours de sortie de la prostitution (PSP) imaginé il y a cinq ans ne porte pas ses fruits du fait de son inadaptation aux réalités des travailleur·se·s du sexe. Le montant de l'allocation accordée à ses bénéficiaires est ainsi trois fois inférieur au seuil de pauvreté et la durée des titres de séjour délivrés – de manière discrétionnaire – ne permet pas aux personnes de se projeter dans un programme de formation nécessaire à leur insertion dans le monde professionnel.

# 11

## LES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Quarante millions, c'est le terrible nombre de personnes victimes d'esclavage dans le monde chaque année. Mendicité, prostitution, participation à des actes délictueux, voilà quelques exemples d'activités qu'ils et elles commettent sous la contrainte de réseaux mafieux organisés. La France est autant un pays de destination que de transit pour ce trafic d'êtres humains ravageur.

La fragilité psychologique et l'isolement de ces personnes rendent extrêmement difficile leur identification et donc leur prise en charge, que ce soit par les associations ou les services publics. Beaucoup hésitent à se signaler ou à se rendre au commissariat par peur de représailles exercées à leur encontre ou sur les membres de leur famille. Les services de police, lorsqu'ils sont au contact de ces populations, ignorent trop souvent l'infraction de traite pour se concentrer uniquement sur les méfaits liés aux violences ou au droit du travail.

Or l'article L425-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) offre théoriquement un droit de séjour aux personnes étrangères qui ont le courage de témoigner ou de porter plainte pour traite contre leurs oppresseurs. En addition à cette difficulté, les préfectures ne délivrent souvent de titre que si les démarches de la victime ont permis d'aboutir à une condamnation. D'autres peuvent prétendre à une protection internationale mais, dans les faits, les demandes d'asile ne sont accordées qu'aux personnes qui apportent la preuve effective de leur extraction totale du réseau de traite dans lequel elles sont prises au piège.

# 12

## LA DÉMATÉRIALISATION

Devant la place de plus en plus importante occupée par Internet dans les démarches administratives, le Conseil d'État a rappelé en 2019 qu'une alternative aux dispositifs virtuels devait toujours être proposée aux usagers des services publics. Pourtant, plusieurs préfectures imposent aux personnes étrangères d'utiliser des téléservices nécessitant de transmettre des informations personnelles ou de télécharger des documents, qu'il s'agisse de prise de rendez-vous en ligne ou de dépôt dématérialisé de dossier de demande de titre de séjour.

Face au caractère abscons et déshumanisé de ces outils et à la complexité du droit au séjour – dont les conditions peuvent être floues et truffées d'exceptions –, nombreuses sont les personnes étrangères à connaître d'importantes difficultés. Quand elles n'abandonnent pas les démarches, elles font appel aux associations d'aide qui se retrouvent alors à pallier les carences de l'État. Malgré cela, les chances d'obtenir un rendez-vous restent très réduites et les préfectures envoient les personnes qui les relancent... vers leur site Internet. Que ce soit pour une première demande, un renouvellement ou le passage d'un·e mineur·e à la majorité, les délais d'attente peuvent atteindre plusieurs mois et placent les personnes dans des situations de forte précarité administrative, avec le risque de se voir expulsées. Pour obtenir un rendez-vous ou un document provisoire de séjour dans l'attente de leur demande, les usager·ère·s n'ont d'autres choix que de saisir les tribunaux administratifs. Malgré le taux important de succès des requêtes des plaignants (plus de 70 %), les capacités de traitement des dossiers par les préfectures restent trop faibles.

En l'absence d'indicateur public permettant d'évaluer le délai de traitement complet d'une demande de titre de séjour, la dématérialisation a pour effet d'invisibiliser encore plus les difficultés d'accès aux guichets des préfectures et les délais d'instruction anormalement longs.

# 13

## LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Plus 65 % en quatre ans. C'est l'augmentation du nombre de places dans les 23 centres de rétention administrative (CRA) en France, où peuvent être placées sur décision administrative les personnes étrangères – parmi lesquelles de nombreux enfants – non autorisées à séjourner sur le territoire.

Imaginée comme une mesure exceptionnelle pour les personnes présentant des risques de fuite (non-respect de la mesure d'éloignement, non-respect de la mesure d'assignation à résidence avant leur date d'expulsion), le placement en centre de rétention administrative est en fait devenu une pratique largement systématisée, alimentant un amalgame devenu de plus en plus courant entre « étranger » et « criminel », véhiculé notamment par le ministère de l'intérieur.

Cette tendance est d'autant plus préoccupante que les conditions matérielles d'enfermement sont dégradées – comme en témoignent notamment la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté et la Défenseure des droits –, que la santé mentale des personnes n'y est pas prise en compte et que la durée d'enfermement peut désormais atteindre trois mois. Ajoutons que les audiences auxquelles ont droit les personnes sont fréquemment pratiquées dans des salles délocalisées ou en visioconférence depuis des lieux non adaptés, faisant ainsi étalage d'une justice au rabais.

Pour protester contre ce traitement qui leur est imposé, les personnes retenues ont régulièrement recours à des pétitions, des grèves de la faim, des actes d'automutilation et parfois des tentatives de suicide. Depuis 2018, six personnes sont décédées dans les CRA de France, les autopsies de quatre d'entre elles ont pu confirmer qu'il s'agissait de suicides. Mais ces appels à l'aide ont lieu dans le silence des médias et sont souvent considérés comme des actes de rébellion faisant l'objet de condamnations, donnant lieu à de nouvelles périodes d'enfermement, cette fois en prison.

# 14

## LES POLITIQUES D'EXPULSION ET DE BANNISSEMENT

Du fait de la complexité et de la multiplication des lois ces quinze dernières années, seules certaines personnes étrangères peuvent encore bénéficier de plein droit d'un titre de séjour en France. Beaucoup d'autres en sont exclues.

Alors qu'il appartient aux préfets de prendre en compte les situations personnelles et familiales des intéressé·e·s avant de prononcer une mesure d'éloignement, les obligations de quitter le territoire français (OQTF), souvent assorties d'interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), ont connu une augmentation exponentielle entre 2015 et 2019 (de 80 000 à 124 000 environ). Dans le même temps, le nombre de personnes expulsées hors de l'Union européenne depuis la France métropolitaine reste inférieur à 10 000 chaque année. En conséquence, les permanences associatives sont emplies de milliers de personnes dont la vie est enracinée, parfois de longue date, en France et qui n'y obtiendront peut-être jamais de titre de séjour, alors qu'elles justifient d'un élément nouveau (naissance d'un enfant français, par exemple). Et ce, en raison de mesures d'éloignement prononcées antérieurement et d'obstacles à la régularisation posés par les préfectures (refus systématiques opposés aux demandes de régularisation sans prendre le temps d'un réexamen attentif des situations individuelles, refus d'enregistrement purs et simples – totalement contraires à la loi – au motif que les personnes seraient concernées par d'anciennes OQTF et IRTF). Ces différences de pratiques conduisent à une rupture du principe d'égalité.

La crise du Covid-19 a justement mis en relief les inégalités qui frappent ces dizaines de milliers de personnes « bannies » et pourtant toujours présentes sur le territoire. Nombreuses sont celles qui ont continué à travailler dans des secteurs dits « essentiels » (nettoyage, etc.) ou permettront à d'autres (hôtellerie, restauration) de sortir la tête de l'eau.

Permettre à ces personnes étrangères de vivre enfin dignement de leur travail et de sortir de la précarité administrative est devenu un enjeu de justice et d'équité qui participerait au renforcement de la cohésion sociale.

# 15

## LES POLITIQUES D'EXPULSION ET DE BANNISSEMENT

La présence en France d'un nombre significatif de personnes sans papiers est une réalité constante depuis des années. Elle provoque fréquemment des polémiques et des crispations. Les obstacles pour accéder à un titre de séjour créent de la précarité et portent atteinte à la dignité des personnes. Il n'est dans l'intérêt de personne de ne pas y apporter de réponse alors que l'inaction conduira nécessairement à affecter et à fragiliser toute la société.

### Pragmatisme et réalisme

Par pragmatisme et réalisme, les gouvernements français de tous bords ont, depuis quarante ans, décrété à diverses reprises des dispositifs exceptionnels de régularisation. Ce fut le cas en 1981, en 1991, en 1997, en 2006, en 2009 et en 2012.

### Des mesures d'intérêt général

Aujourd'hui, nos organisations portent ensemble la conviction que de nouvelles mesures permettant l'accès stable au séjour et au travail de personnes sans papiers, selon des critères clairs et transparents, **s'avèrent nécessaires**.

Elles **répondraient à de multiples besoins de la société tout entière et seraient un élément important pour la cohésion sociale et l'intérêt général, en contribuant à :**

#### **- Favoriser une politique sanitaire cohérente et égalitaire**

Car couvrir et protéger toute la population est une exigence constante.

#### **- Contenir le développement de la grande pauvreté**

En accédant à la possibilité de travailler comme tout un chacun et d'accéder aux droits communs, ces personnes pourraient sortir de l'impasse économique et sociale dans laquelle les enferme leur non-reconnaissance juridique. De nombreuses personnes, familles et enfants en ont de toute urgence besoin.

#### **- Reconnaître et amplifier la contribution de ces personnes à l'activité du pays**

Une partie conséquente de ces personnes ont une activité professionnelle, déclarée ou non, dans des conditions pénibles et pour de faibles rémunérations, dans de nombreux secteurs de l'économie. Ce serait une mesure de justice que d'assumer publiquement que le travail de ces personnes, en « première, deuxième ou troisième ligne », est essentiel à la vie du pays.

De plus, ces personnes ont toutes des expériences, des potentiels. Or plusieurs secteurs économiques font état de leur difficulté à trouver les bras ou les compétences dont elles ont besoin. Pourquoi priver ces personnes de la possibilité de se réaliser, de déployer leurs forces et leurs contributions sociales, économiques, culturelles au sein de la société ?

# 16

## L'ACCÈS À LA FORMATION LINGUISTIQUE

Pour favoriser un accueil réussi des personnes en exil au sein de notre tissu social, la maîtrise de la langue française est de toute évidence un levier essentiel. Apprendre le français, c'est renforcer la possibilité de connaître ses droits et devoirs, c'est avoir pleinement accès à l'information, c'est participer activement aux espaces sociaux et culturels de son environnement. En somme, apprendre le français, c'est devenir autonome et pleinement acteur de son quotidien.

Malheureusement, les politiques linguistiques d'intégration mises en œuvre par l'État depuis plusieurs décennies s'appuient de plus en plus sur des dispositifs rigides et autoritaires, ne laissant que peu de place à la diversité des parcours et des profils des apprenants, à leur émancipation personnelle et à la mise en œuvre de projets territoriaux adaptés et partagés... Les dispositifs proposés aux personnes étrangères revêtent ainsi un caractère haché et labyrinthique qui, en plus d'exclure un nombre important de bénéficiaires potentiels, ne parvient pas à proposer un apprentissage linguistique de qualité dans la durée.

Les associations de proximité membres du collectif « Le français pour tous » sont des acteurs-clés de l'apprentissage de la langue. Intégrées dans le tissu associatif de leur territoire, elles favorisent les interactions régulières entre personnes exilées et population française. Animées par des dizaines de milliers d'acteur·rice·s bénévoles et salarié·e·s, elles se heurtent cependant à la complexité des soutiens financiers auxquels elles sont de moins en moins éligibles. Elles doivent proposer des programmes de formations selon les appels à projets et non en partant des besoins des personnes exilées. Elles auraient au contraire besoin d'être soutenues de manière simple, pérenne et non concurrentielle par les pouvoirs publics, d'autant qu'elles se situent généralement dans les quartiers et les périphéries les plus précaires de nos villes. Elles auraient également besoin que se mettent en place sur tout le territoire des coordinations locales pour se forment de réelles complémentarités entre les formations d'un même territoire.



la Cimade

L'humanité passe par l'autre



ENSEMBLE,  
CONSTRUIRE  
UN MONDE JUSTE  
ET FRATERNEL